

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Wingles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 20256, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Me Virginie Collart en qualité de seconde adjointe au maire, en date du 22 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Me Virginie Collart, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion des finances de la commune, des moyens généraux (services supports, ressources humaines, communication-événementiel, informatique, état civil, archives) :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 25 mars 2026, Me Virginie Collart, adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : finances de la communes, des moyens généraux (services supports, ressources humaines, communication-événementiel, informatique, état civil, archives

Elle remplira notamment les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers liés aux thématiques précédemment citées ou nécessitant une collaboration des services dédiés à ces fins. Construction du budget, du ROB, du CA, du BP, suivi des mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, pilotage du service des ressources humaines, (recrutement, paie, carrière, maladie), de la communication, de l'informatique et de l'état civil.
- Elaboration des dossiers de la délégation présentés au Conseil Municipal

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

La signature par Me Virginie Collart des pièces et actes suivants (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances, ressources humaines, communication et état civil), devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE ".

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Fait à Wingles, le 25 mars 2026

Le Maire, M Sébastien MESSENT

